

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2003

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-OMER EN STATION DE TOURISME (PAS-DE-CALAIS)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le sursis à statuer qu'il a émis lors de la séance du 11 juillet 2000 dans l'attente de l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau alimentant la population de Saint-Omer et de l'inscription des servitudes aux Hypothèques,
- les informations complémentaires fournies par la commune relatives au lancement des travaux d'instauration des périmètres de protection des captages exploités sur Saint-Martin-au-Laërt,
- l'avis favorable qu'il a émis le 10 septembre 2002 à l'instauration des périmètres de protection des captages exploités sur Saint-Martin-au-Laërt assorti de recommandations relatives à la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant,

- 1- demande que lui soit transmis copie de l'arrêté préfectoral d'instauration des périmètres de protection des captages exploités sur Saint-Martin-au-Laërt ;
- 2- maintient son sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Saint-Omer en station balnéaire dans l'attente de l'inscription des servitudes aux Hypothèques.

COPIE CONFORME